

SEANCE 2020-05 DU 15 JUIN 2020

Convocation du 09/06/2020

Affichée à la porte de la Mairie le 09/06/2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôle, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Patrice ORAIN, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Sonia WEISS VOISIN, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Secrétaire de séance : Monsieur François BOËT

Convocation du 9 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 22 juin 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal des séances du 9 mars et du 25 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

• CCLLA :

- ✓ Compte rendu du Conseil communautaire du 4 juin 2020.

DCM-2020-049 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application des délibérations n°2014-44 du 10 avril 2014 et n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
 - ✓ SPORTALYS : fertilisation terrain d'honneur : 2 012.22 € TTC,
 - ✓ D2GI : drapeau et fournitures pour les commémorations : 682.86 € TTC,
 - ✓ CENTRE SOCIAL L'ATELIER : sortie inter-CME : 219.71 € TTC,
 - ✓ THARREAU : travaux électriques divers bâtiments : 760.18 € TTC,
 - ✓ PIERRE LE GOFF : produits d'entretien école : 631.84 € TTC,
 - ✓ PIERRE LE GOFF : produits d'entretien bâtiments divers : 493.26 € TTC,
 - ✓ LE RENARD QUI LIT : livres pour la bibliothèque : 799.91 € TTC.
- Investissement :
 - ✓ PLOQUIN : reprise mur en bas de parcelle du château : 3 002.71 € HT,
 - ✓ A ET J TP : complément terrassement parcours VTT : 1 388.50 € HT.

Décision du Maire d'attribution du MAPA « Aménagement d'une maison médicale et de 3 studios dans un bâtiment communal » :

- **Lot n°1 : Désamiantage** : DI ENVIRONNEMENT - Montant HT : 7 632.97 € / Montant TTC : 9 159.56 €
- **Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre** : ENTREPRISE PLOQUIN - Montant HT : 60 000.00 € / Montant TTC : 69 960.17 €
- **Lot n°3 : Charpente bois** : ENTREPRISE GAUBERT - BAZANTE - Montant HT : 14 895.70 € / Montant TTC : 16 385.27 €
- **Lot n°4 : Couverture** : ENTREPRISE GALLARD - Montant HT : 4 134.94 € / Montant TTC : 4 548.43 €
- **Lot n°5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie** : ENTREPRISE GALLARD - Montant HT : 43 658.06 € / Montant TTC : 49 580.26 €
- **Lot n°6 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Isolation** : SARL BATIPLATRE - Montant HT : 39 000.00 € / Montant TTC : 43 972.34 €
- **Lot n°7 : Menuiseries intérieures** : ENTREPRISE GALLARD - Montant HT : 4 469.33 € / Montant TTC : 5 065.39 €
- **Lot n°8 : Ventilation / Plomberie** : THARREAU ENERGIES - Montant HT : 41 644.00 € / Montant TTC : 47 837.87 €
- **Lot n°9 : Electricité / Chauffage** : THARREAU ENERGIES - Montant HT : 25 399.45 € / Montant TTC : 28 896.30 €
- **Lot n°10 : Carrelage / Faïences** : CARELLA - Montant HT : 2 758.90 € / Montant TTC : 3 216.24 €
- **Lot n°11 : Sols souples / Peinture** : GOUIN DECORATION - Montant HT : 16 200.00 € / Montant TTC : 18 350.57 €

Montant total du marché attribué : 259 793.35 € HT soit 296 972.40 € TTC.

DCM-2020-050 -5.3.5- : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire explique que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. A la suite de leur nomination, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création et la composition des commissions municipales permanentes suivantes :

- **Commission Finances :**

- ✓ Présidente de droit : Madame le Maire
- ✓ M. Éric PERRET
- ✓ Mme Laetitia GAUTIER
- ✓ M. François BOËT
- ✓ Mme Françoise SOUYRI
- ✓ M. Laurent DILLEU
- ✓ Mme Brigitte POIRIER
- ✓ M. Emmanuel CORNILLEAU
- ✓ M. Grégoire CROTTÉ

- **Commission Évaluation des missions de service public :**

- ✓ Présidente de droit : Madame le Maire
- ✓ M. Éric PERRET
- ✓ Mme Laetitia GAUTIER
- ✓ Mme Françoise PAVY
- ✓ Mme Karine HUET
- ✓ Mme Nelly BRINDEJONC

- **Commission Actions Sociales :**

- ✓ Présidente de droit : Madame le Maire
- ✓ Mme Françoise SOUYRI
- ✓ Mme Laetitia GAUTIER
- ✓ Mme Brigitte POIRIER
- ✓ Mme Sonia WEISS VOISIN

DCM-2020-051 -5.3.6- : CREATION ET COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire explique que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal puisse créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal les points de délibération suivants :

- Création et appellation des comités consultatifs ;
- Désignation des membres issus du Conseil municipal ;
- Parmi les membres du Conseil municipal désignés, désignation du Président par le Maire ;
- Les membres n'appartenant pas au Conseil municipal seront proposés au vote du Conseil municipal par le Président de chaque comité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création et la composition des comités consultatifs suivants constitués jusqu'à la fin du mandat :

- **Comité consultatif Communication :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - Madame le Maire
 - M. Éric PERRET
 - M. Bernard FROGER
 - Mme Karine HUET
 - M. Mathieu CHIQUET
 - Mme Sonia WEISS VOISIN
 - ✓ Désignation de la présidente par le Maire : Madame le Maire

- **Comité consultatif Bibliothèque :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Brigitte POIRIER
 - Mme Nelly BRINDEJONC
 - Mme Elise MORTIER-AUDOUIN
 - ✓ Désignation de la présidente par le Maire : Madame Laetitia GAUTIER

- **Comité consultatif Enfance :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - M. Éric PERRET
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Nelly BRINDEJONC
 - Mme Elise MORTIER-AUDOUIN

- ✓ Désignation de la présidente par le Maire : Madame Laetitia GAUTIER

- **Comité consultatif Jeunesse :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Brigitte POIRIER
 - ✓ Désignation de la présidente par le Maire : Madame Laetitia GAUTIER

- **Comité consultatif Environnement, Cadre de vie et agriculture :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - M. François BOËT
 - M. Éric PERRET
 - M. Laurent DILLEU
 - M. Bernard FROGER
 - Mme Françoise PAVY
 - M. Emmanuel CORNILLEAU
 - Mme Karine HUET
 - M. Mathieu CHIQUET
 - M. Matthieu LE RAY
 - Mme Sonia WEISS VOISIN
 - ✓ Désignation du président par le Maire : Monsieur François BOËT

- **Comité consultatif Affaires socio-culturelles et Animation :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - Mme Françoise SOUYRI
 - Mme Laetitia GAUTIER
 - Mme Brigitte POIRIER
 - ✓ Désignation de la présidente par le Maire : Madame Françoise SOUYRI

- **Comité consultatif Voirie et Espaces verts :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - M. Laurent DILLEU
 - M. Bernard FROGER
 - M. Patrice ORAIN
 - M. Matthieu LE RAY
 - ✓ Désignation du président par le Maire : Monsieur Laurent DILLEU

- **Comité consultatif Bâtiments communaux :**
 - ✓ Désignation des membres issus du Conseil municipal :
 - M. Laurent DILLEU
 - M. Éric PERRET
 - M. Emmanuel CORNILLEAU
 - M. Matthieu LE RAY
 - ✓ Désignation du président par le Maire : Monsieur Laurent DILLEU

DCM-2020-052 -5.3.6- : DESIGNATION DE REFERENTS ET DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A CERTAINES INSTANCES COMMUNALES ET AUX ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE DE CHAMPTOCE-SUR-LOIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire des membres, représentants, délégués à certaines instances communales et aux organismes divers et syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune de Champtocé-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme les représentants et délégués suivants :

	Titulaires	Suppléants
CCAS		
Bénévoles CCAS	- Laetitia GAUTIER - Isaële GOURDON	- Marie-Pascale GUILLAUME - Nelly BRINDEJONC
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX		
SIRSG	- Valérie LEVEQUE - Françoise SOUYRI	- Elise MORTIER-AUDOUIN - Laetitia GAUTIER
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL		
CSI - Représentant au CA	Françoise SOUYRI	Elise MORTIER-AUDOUIN
CSI - Commission petite enfance	Laetitia GAUTIER	Françoise SOUYRI
CSI - Comité de pilotage Bois enchanté / ALSH	Laetitia GAUTIER	Elise MORTIER-AUDOUIN
CSI - Commission enfance / Jeunesse	Laetitia GAUTIER	Elise MORTIER-AUDOUIN
CSI - Com. de pilotage Animation jeunesse (Ch + St G)	Laetitia GAUTIER	Brigitte POIRIER
CSI - Commission Famille	Françoise SOUYRI	Sonia WEISS VOISIN
CSI - Commission Séniors	Françoise SOUYRI	Brigitte POIRIER
DIVERS		
Conseil d'école	Laetitia GAUTIER	
OGEC Ecole privée	Laetitia GAUTIER	
Conseil municipal d'enfants	Laetitia GAUTIER	Françoise SOUYRI
Conseil d'administration de la Maison de retraite de Champtocé <i>*En outre deux représentants seront désignés par arrêté du Maire</i>	- Françoise PAVY - François BOËT	
CORRESPONDANTS SECURITE CIVILE		
Correspondant Sécurité civile	Valérie LEVEQUE	
Correspondant Défense	Patrice ORAIN	

DCM-2020-053 -5.3.5- : PROPOSITIONS DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DES COMMISSIONS DE LA CCLLA

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire précise que des commissions ont été créées au niveau de la CCLLA pour travailler sur différents sujets. A cet égard, les Conseils municipaux ont la faculté de présenter une liste de propositions de membres représentants de la Commune dans chacune des commissions. Pour les communes de moins de 5 000 habitants il convient de proposer 2 membres titulaires par commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal propose les représentants suivants :

- ✚ **Développement économique et touristique** : Françoise SOUYRI, Laetitia GAUTIER
- ✚ **Aménagement – Habitat** : Madame le Maire, Mathieu CHIQUET
- ✚ **Assainissement – Voirie** : Laurent DILLEU, Matthieu LE RAY
- ✚ **Actions sociales (dont terrains d'accueil des gens du voyage) et petite enfance** : Françoise SOUYRI, Laetitia GAUTIER
- ✚ **Environnement – Déchets** : François BOËT, Emmanuel CORNILLEAU
- ✚ **Culture – Sports** : Françoise SOUYRI, Laetitia GAUTIER

DCM-2020-054 -5.3.5- : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire donne connaissance de la correspondance de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts Directs.

A cet effet, une liste de présentation comportant vingt-quatre noms de contribuables est sollicitée. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, et être inscrits aux rôles des impositions directes de la commune. Parmi cette liste le Directeur départemental des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal dresse la liste de présentation suivante :

	Nom et Prénom usuels	Adresse	Date de naissance
1	CORNILLEAU Emmanuel	Le Bas Boisé	23/01/1971
2	GUILLOUX Gisèle	17 rue de la Hutte	24/10/1946
3	BOISSON Yves	18 rue du Clos Garreau	28/02/1949
4	JEANNETEAU Yves	Le Grand Verger	11/01/1949
5	BOISNEAU Jean-Claude	48 avenue de la Riottière Ingrandes sur Loire	26/09/1950
6	JAMIN Jean-Pierre	La Couteaudière	23/08/1959
7	THIBAUDEAU Annie	Les Boutons d'or	14/01/1952
8	CHESNEAU Robert	La Babinière	08/04/1947

9	DAVIAUD Pierre	Le Haut-Pin	22/05/1950
10	DILLEU Laurent	14 rue des halles	29/08/1969
11	BOET François	30 rue de la courtille	23/05/1956
12	GAUTIER Laetitia	9 rue des jonquilles	02/05/1977
13	LEHOREAU Michel	Foucagne	10/05/1957
14	GUIET Jean-Louis	Le Gueteau Mauges sur Loire	05/08/1956
15	PITON Florent	Malnoue	22/07/1956
16	DENECHÉAU Yannick	Malnouet	15/12/1959
17	LE LOUEDEC Guy	La basse parque	04/04/1946
18	PICHERIT Patrice	2 rue des bleuets	28/01/1957
19	BENOIT Christian	6 rue des tisons	28/04/1955
20	BEZIAU André	Monperoux Saint augustin des bois	01/10/1956
21	FROGER Bernard	La Petite Moulinerie	23/09/1955

DCM-2020-055 -5.3.6- : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SIEML
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant, le cas échéant ;

Les personnes ci-dessous se présentent :

- M. Laurent DILLEU
- M. Matthieu LE RAY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la nomination de Laurent DILLEU en tant que délégué titulaire et M. Matthieu LE RAY en tant que délégué suppléant au SIEML,
- ✚ **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'information au SIEML et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

DCM-2020-056 -5.3.6- : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SMITOM
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales 2020, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance devra transmettre au SMITOM du Sud Saumurois la liste des élus représentants l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et considérant la nécessité de désigner des représentants de l'EPCI au SMITOM ;

Considérant la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants, 1 délégué supplémentaire titulaire et un délégué supplémentaire suppléant par tranche complète et incomplète de 2000 habitants.

Il convient de proposer à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la commune de Champtocé sur Loire.

Les personnes ci-dessous se présentent :

- M. François BOËT
- M. Emmanuel CORNILLEAU
- M. Laurent DILLEU
- M. Patrice ORAIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la nomination de M. François BOËT et M. Emmanuel CORNILLEAU en tant que délégués titulaires et M. Laurent DILLEU et M. Patrice ORAIN en tant que délégués suppléants pour représenter la commune au SMITOM,

 **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'information au SMITOM et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

DCM-2020-057 -5.3.5- : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres, en référence aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant la Commune de Champtocé-sur-Loire qui a moins de 3.500 habitants, la CAO est composée du Maire, président, de trois membres titulaires, membres du Conseil municipal élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de trois membres suppléants élus selon les mêmes règles. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Madame le Maire rappelle en outre que la CAO n'est convoqué que pour délibérer sur les marchés publics formalisés, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ces seuils étant très rarement atteints à Champtocé-sur-Loire, Madame le Maire propose que la CAO soit tout de même désignée et que, en fonction de la nature des marchés à procédure adaptée à passer par la Commune (MAPA pour les marchés inférieurs aux seuils précités), des groupes d'études ad hoc soit constitués par les membres titulaires de la CAO – sans qu'ils ne soient ainsi dénommés - et des membres choisis par le Maire en fonction de leurs connaissances et compétences dans le domaine traité.

Il convient par conséquent de valider la liste de 3 titulaires et 3 suppléants

Conformément à l'article L2121-21 concernant les conditions de vote, et considérant la présentation d'une seule liste,

Les personnes ci-dessous se présentent :

- Président de droit : Madame le Maire
- Titulaire 1 : M. Éric PERRET

- Titulaire 2 : M. Laurent DILLEU
- Titulaire 3 : M. Mathieu CHIQUET
- Suppléant 1 : Mme Laetitia GAUTIER
- Suppléant 2 : M. Emmanuel CORNILLEAU
- Suppléant 3 : Mme Sonia WEISS VOISIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

 **APPROUVE** la liste de 3 titulaires et 3 suppléants présentée pour la commission d'appel d'offres.

DCM-2020-058 -5.3.2- : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire expose au conseil que considérant les articles L123-6 à L123-7 et suivants du code de l'action sociale des familles, fixant les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration

Considérant que les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 5, de même que les membres nommés par le Maire

Il revient au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, considérant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est donc proposé de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS, dont 5 membres élus par le Conseil Municipal (outre le Maire, président de droit) et 5 membres désignés par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

 **APPROUVE** le nombre de 10 membres pour le CCAS (5 membres élus et 5 membres nommés).

DCM-2020-059 -5.3.2- : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5. Il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le bureau est constitué du Maire, du secrétaire de séance et des deux assesseurs suivants :
Mme Elise MORTIER-AUDOUIN, Mme Sonia WEISS VOISIN ;

La liste suivante est proposée :

- Madame Françoise SOUYRI
- Madame Laetitia GAUTIER
- Madame Brigitte POIRIER
- Madame Marie-Pascale GUILLAUME
- Madame Karine HUET

Le Maire fait donc procéder au VOTE A BULLETIN SECRET.

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président et les assesseurs ont constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Les 5 membres pour le CCAS proposés sur la liste ci-avant sont donc proclamés élus par le Maire.

DCM-2020-060 -7.10.6- : REMISE GRACIEUSE : LOYERS COMMERCIAUX DES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame Karine HUET, intéressée par la délibération à prendre, a quitté la salle.

La crise sanitaire générée par la COVID-19 a conduit à la publication de différentes mesures réglementaires dont le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, et interdisant les déplacements de toute personne hors de son domicile. La fermeture des commerces « non

essentiels » a également été imposée par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces mesures, prorogées à différentes reprises, produisent des conséquences importantes sur l'ensemble du tissu économique local.

Conformément aux préconisations du gouvernement lors de cette période de confinement stricte, les loyers commerciaux des mois d'avril et de mai 2020 n'ont pas été appelés, dans l'attente d'une décision du Conseil municipal.

Le montant total des loyers non appelés s'élève à 1 243.06 € pour le local Esthetizen (débiteur : Karine HUET) et 1 088.08 € pour le cabinet Kiné Infirmier (débiteur : société de fait Les Tilleuls).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse pour un montant correspondant à 50% de ces loyers, soit 621.53 € pour le local Esthetizen et 544.04 € pour le cabinet Kiné Infirmier. Le reste de la somme pourra bénéficier d'un étalement des paiements à la demande des professionnels.

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **APPROUVE** la mesure présentée ci-dessus,
-  **CHARGE** Madame le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Karine HUET est revenue dans la salle.

DCM-2020-061 -4.5- : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000€,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Madame le Maire propose au Conseil la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents administratifs qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19.

Madame le Maire informe le Conseil que des agents du service enfance sont également intervenus pour garder les enfants de soignants sur le temps périscolaire. Elle propose de ne pas les inclure dans ce dispositif car le temps de travail en présentiel était peu important mais que cette implication soit prise en compte dans la prime de fin d'année.

M. Bernard FROGER est surpris de l'instauration de cette prime car contrairement à d'autres secteurs les agents n'étaient pas particulièrement en contact du virus.

Madame le Maire estime qu'il faut savoir se montrer reconnaissant envers les agents qui se sont montrés volontaires et ont permis de garantir la continuité du service public.

Madame Karine HUET et d'autres conseillers estiment que tous les agents qui sont venus doivent toucher une prime, pour remercier tout le monde. Madame WEISS propose une autre forme de reconnaissance (cadeau, bouquet de fleurs...) et à minima de les rencontrer avant la fin de l'année scolaire pour les remercier de leur engagement. Madame le Maire rencontrera les agents concernés.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à 4 ABSTENTIONS et 15 POUR, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires relevant du service administratif.

Pour les agents du service enfance intervenus de façon ponctuelle durant la période de confinement, cette sujétion sera prise en compte dans l'évaluation globale de fin d'année.

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 € pour le service administratif.

Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou télétravail.

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM-2020-062 -1.1.1- : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017/2020 : AVENANT N°1

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Monsieur Éric PERRET, 1^{er} adjoint délégué aux finances, expose que le contrat de fourniture des repas à la cantine conclu avec la société RESTORIA arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Il rappelle au Conseil municipal la volonté politique de réaliser un travail approfondi sur les termes de la prochaine consultation (qualité des produits, part de bio, etc.) en partenariat avec les parents d'élèves notamment. La situation sanitaire actuelle n'ayant pas permis de se réunir il propose de reporter ce travail d'une année et de signer un avenant en ce sens avec la société RESTORIA.

Il présente les termes de l'avenant :

- Prolongation du marché selon les mêmes conditions du 4 juillet 2020 au 2 juillet 2021 (date prévisionnelle de la fin d'année scolaire 2020/2021),
- Prix actualisés selon les règles du marché actuel, soit un maintien des tarifs 2019/2020 pour l'année 2020/2021.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM-2020-063 -4.2.3- : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LE SUIVI DE LA COMMUNICATION ET DES MANIFESTATIONS

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du suivi de la communication et des manifestations,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 22 juin 2020 au 20 juin 2021 inclus ;
- ✚ **DIT** que cet agent assurera des fonctions de suivi de la communication et des manifestations de la commune à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures ;
- ✚ **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du troisième échelon du grade d'adjoint administratif territorial ;
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2020-064 -1.4.2- : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION 49

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la confection de la paye des agents territoriaux et des élus municipaux est assurée par les services du Centre de Gestion jusqu'au 25 juillet 2020.

Elle propose de renouveler la convention d'adhésion à ce service sachant que la facturation des prestations est établie selon le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire, et qu'il est arrêté à 4,80 € pour l'année 2020.

Cette convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante plus deux mois.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTTE** cette proposition ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM-2020-065 -7.10.2- : TARIFS CANTINE 2020/2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2019/2020. Il rappelle également les tarifs 2019/2020 votés par délibération n°2019-47 du 20.05.2019, maintenus par rapport à l'année précédente :

- Tarif demi-pensionnaire : 3,88 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire régulier : 3,98 € /repas ;
- Tarif planning : 4,18 € / repas ;
- Tarif occasionnel : 4,55 € / repas;
- Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- Tarif adulte : 6,37 € / repas.

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2019/2020 faisant ressortir un déficit de 65 608 € (+15.5 % par rapport à 2018/2019), soit 5.12 € par repas ;

Considérant l’allongement de la pause méridienne depuis l’année 2018/2019, et la volonté de poursuivre l’organisation des animations mises en place cette année ;

La Commission des finances n’étant pas encore mise en place, le bureau des adjoints réuni le 08.06.2020, a émis un avis favorable pour une augmentation de 1% par rapport aux tarifs 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l’année scolaire 2020 / 2021 :

- Tarif demi-pensionnaire : 3,92 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire régulier : 4,02 € /repas ;
- Tarif planning : 4,22 € / repas ;
- Tarif occasionnel : 4,60 € / repas;
- Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- Tarif adulte : 6,43 € / repas.

DCM-2020-066 -7.10.2- : TARIF « CONSOMMATION EAU » DU TERRAIN D’ACCUEIL A COMPTEUR DU 16.06.2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire rappelle qu’un raccordement à l’eau potable a été réalisé au printemps à proximité du terrain d’accueil des gens du voyage.

Le bureau des adjoints, réuni le 8 juin dernier, propose la mise en place du tarif suivant :

Consommation eau : 10 € / semaine par caravane.Ce tarif comprendra également la mise à disposition d’un conteneur pour les déchets.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ;
- ✚ **ADOpte** les tarifs « Consommation eau » présenté ci-dessus à compter du 16.06.2020.

DCM-2020-067 -5.7.7- : CSI – CONVENTION POUR LA REALISATION D’UN CHANTIER DE JEUNES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame Laetitia GAUTIER fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de l’arrachage de la jussie. Ce chantier se déroulera du 06.07.2020 au 10.07.2020 et sera ouvert à la participation de 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s’engage à verser à l’association la somme de 5 € de l’heure multipliée par le nombre d’heures effectuées par chaque jeune, soit 1000 € maximum.

L’association s’engage à reverser l’intégralité de la somme allouée aux jeunes, sur présentation de la facture, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l’apprentissage et la scolarité.

Monsieur François BOËT précise que l’association de pêche est associée à la démarche et que certains membres seront présents lors du chantier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 ;
- ✚ **DEMANDE** qu’un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1000 €.

DCM-2020-068 -3.5.8- : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRET DU LOCAL DE L’ANCIENNE POSTE A UNE ASSOCIATION

(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 23 juin 2020 et affichée le 30/07/2020)

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d’habitants de Champtocé qui souhaitent créer un café associatif et établir leur activité dans le local de l’ancienne Poste.

Elle explique que l’avis du Conseil est sollicité pour savoir si les conseillers sont volontaires pour les accompagner dans leur démarche et si le Conseil donne son accord sur le principe de leur mettre à disposition le local.

Un appel à bénévoles sera diffusé dans le prochain bulletin, car pour l’instant ils ne sont que quatre à l’origine du projet. Ils souhaitent trouver des bénévoles afin de monter le projet en groupe. Leur volonté principale est de créer du lien social sur la commune.

Le Conseil municipal donne son accord de principe. Madame le Maire précise que lorsque l’association sera créée et le projet finalisé, le sujet sera remis à l’ordre du jour du Conseil pour déterminer les conditions de prêt du local. Cet accord est valable 6 mois, au-delà la question sera reposée si l’association n’est pas encore montée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Installation d’un distributeur de baguettes**

Les boulangers ont formulé cette demande auprès de la mairie. L'endroit qui est proposé se situe devant le local de l'ancienne poste. Le Conseil donne son accord de principe à cette installation.

- **Etude sur la requalification du centre bourg** : réunion le mercredi 24 juin à 19h
- **Information sur le programme de formations des élus**
- **Installation d'un commerce ambulant dans le bourg** : le samedi soir en restauration rapide
- **Organisation dans les écoles à partir du 22 juin**

Madame le Maire explique que la commune ne dispose pas d'informations supplémentaires à ce qui a été diffusé dans les médias. Le ministère s'est engagé à transmettre le protocole dans la semaine, ce qui ne va pas laisser assez de temps pour organiser la réouverture du restaurant scolaire avant la fin de l'année scolaire. L'ensemble des enfants présents à l'école pourront continuer d'être accueillis sur le temps du midi dans les classes.

- **Dates des prochains Conseils Municipaux :**

Lundi 24 août à 20h30

Lundi 21 septembre à 20h

Lundi 19 octobre à 20h

Lundi 16 novembre à 20h

Lundi 14 décembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h25.